PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le jeudi 11 août à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire; M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. BEAUCAMP Benoît, Mme GAUTHIER Odile qui donne procuration à Mme VINCENT Nadine, Mme LORMEE Céline.

Etait absente: Mme LEMERCIER Isabelle

M. FONTAINE Mathieu est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil municipal de rectifier l'heure de commencement de la séance du 7 juillet à 19h00.

1/ CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE, D'UNE GARDERIE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Correction suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises classées en tête suivant rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Lors de la mise au point des marchés de travaux, il a été constaté que pour le lot n° 2 CHARPENTE BOIS, le montant de l'offre de l'entreprise CUILLER indiqué dans le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre ne correspondait pas au montant indiqué dans les correspondances de demandes de précision de l'offre en cours d'analyse.

En conséquence, l'analyse des offres a été reprise sur ce lot n° 2, en particulier sur le critère prix.

Après reprise de l'analyse des offres, l'offre de la société CUILLER demeure l'offre la mieux disante.

Le montant total des marchés de travaux est ainsi porté à 1 107 647,64 € HT soit 1 326 962,44 € TTC.

Par ailleurs, l'enveloppe financière de l'opération est réduite à 1 329 265,04 € HT soit 1 591 438,08 € TTC, considérant que les provisions pour actualisation des prix en phase étude ainsi que la provision pour tolérance du maître d'œuvre en phase de consultation des entreprises n'avaient plus lieu d'être conservés, ces phases étant désormais achevées.

En conséquence, il est donc proposé au conseil municipal de maintenir l'attribution du lot n°2 – charpente, à l'entreprise CUILLER, au montant de 63 154,42 € HT soit 75 785,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour,

- Approuve l'attribution du marché de travaux lot n°2 charpente à l'entreprise CUILLER au montant de 63 154,42 € HT soit 75 785,30 € TTC.
- Approuve le choix des entreprises retenues, selon le tableau ci-joint, pour un montant total de marchés de 1 107 647,64 € HT soit 1 326 962,44 € TTC.
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues à 1 329 265,04 € HT soit 1 591 438,08 € TTC.
- Autorise M. Jean-Marie EDDE, en sa qualité de Maire, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département de Seine-Maritime et des parlementaires.
- Autorise M. EDDE Jean-Marie, en sa qualité de Maire, à signer ces marchés de travaux, sous réserve de délivrance de l'arrêté de permis de construire et des arrêtés de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

a) Travaux cimetières (aménagement accès handicapés): M. le Maire précise que Mme la Préfète a accusé réception de notre demande de subvention au titre de la DETR et nous indique que le démarrage de l'opération peut donc se faire mais que cette autorisation ne vaut pas décision d'octroi de subvention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 19h30